

Demande de l'allocation forfaitaire spécifique à l'expiration du droit à l'allocation du travail des arts

Êtes-vous concerné par ce formulaire?

Ce formulaire concerne les travailleurs dont le droit aux règles spécifiques applicables aux travailleurs des arts a pris fin en raison d'un nombre de jours de travail insuffisant ou de l'expiration de l'attestation du travail des arts.

Ne sont pas concernés les travailleurs qui ont renoncé à l'application des règles spécifiques applicables aux travailleurs des arts.

Base légale: article 114bis de l'arrêté royal du 25.11.1991

À quoi sert ce formulaire?

Vous utilisez ce formulaire pour demander le bénéfice d'une allocation forfaitaire spécifique lorsque votre période d'application a pris fin :

- et n'est pas renouvelée à défaut de prouver les jours de travail salarié requis au cours des 36 mois précédant immédiatement la demande de renouvellement ;
ou
- et n'est pas renouvelée à défaut d'une attestation du travail des arts « plus » en cours de validité lors de la demande de renouvellement ;
ou
- en raison de la fin de la période de validité de l'attestation du travail des arts qui n'est pas renouvelée sans interruption.

Vous devez avoir bénéficié d'au moins une allocation du travail des arts dans la dernière période d'application, c'est-à-dire dans la période d'application qui a pris fin conformément au point précédent.

Avez-vous besoin d'informations complémentaires?

Si vous souhaitez plus d'informations :

- contactez votre organisme de paiement (CAPAC, CGSLB, CSC ou FGTB);
- lisez les feuilles-info suivantes :
 - T90 « *Avez-vous droit à une allocation forfaitaire spécifique lorsque votre droit à l'allocation du travail des arts a pris fin ?* » ;
 - T191 « *Quelles sont les règles spécifiques applicables aux travailleurs des arts à partir du 1^{er} janvier 2024 ?* ».

Ces feuilles-info sont disponibles auprès de votre organisme de paiement ou du bureau de chômage de l'ONEM ou peuvent être téléchargées du site internet www.onem.be.

Le travailleur qui bénéficie de l'allocation forfaitaire spécifique est un chômeur ordinaire qui ne bénéficie PAS des règles spécifiques applicables aux travailleurs des arts.

Il est soumis à l'ensemble des obligations appartenant aux chômeurs complets ordinaires.

En cas d'exercice d'une activité accessoire, veuillez compléter, en plus du formulaire C1, le formulaire C1A.

Pour de plus amples informations à ce sujet, lisez les feuilles-info suivantes :

- T41 « *Vous commencez ou continuez une activité durant votre chômage – Quel est l'impact sur vos allocations ?* » ;
- T90 « *Avez-vous droit à une allocation forfaitaire spécifique lorsque votre droit à l'allocation du travail des arts a pris fin ?* » (et plus spécifiquement, le point « *Quelles sont vos obligations ?* »).

Que devez-vous faire de ce formulaire?

Remettez le formulaire dûment rempli, dans les plus brefs délais, à votre organisme de paiement (CAPAC, CGSLB, CSC ou FGTB).

Pour bénéficier de cette allocation forfaitaire spécifique, votre demande d'allocations doit être introduite dans un double délai :

- dans les 12 mois prenant cours le lendemain du jour où votre période d'application a pris fin ;
- dans les 2 mois prenant cours le lendemain
 - de la date de la décision de refus de votre demande de renouvellement
OU
 - de la date de votre demande d'allocations si la décision de refus est antérieure à celle-ci.

Le délai de 12 mois est prolongé du nombre de jours que comporte la période :

- d'incapacité de travail qui a donné lieu au paiement d'une indemnité en application de la législation relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, ou d'une indemnité en réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents sur le chemin du travail et des maladies professionnelles, si la durée ininterrompue de cette période s'élève à au moins trois mois;
- couverte par les indemnités de maternité et les indemnités octroyées dans le cadre du congé d'adoption et du congé de naissance.

Et ensuite?

Votre organisme de paiement (CAPAC, CGSLB, CSC ou FGTB) transmet les formulaires à l'ONEM et vous tiendra au courant du traitement de votre demande.



Demande de l'allocation forfaitaire spécifique

Article 114bis AR 25.11.1991

À remplir par le travailleur des arts

date cachet
organisme de paiement

Votre identité

Nom et prénom

Numéro registre national (NISS)

Votre numéro NISS se trouve sur votre carte d'identité.

— — — — / — — - — —

Votre demande

Je demande le bénéfice de l'allocation forfaitaire à partir du
— / — / — .

Signature

Vos déclarations sont conservées dans des fichiers informatiques.

J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection de ces données dans la brochure relative à la protection de la vie privée disponible à l'ONEM.

Date: ____ / ____ / ____ Signature

L'exactitude de vos déclarations est vérifiée en comparant celles-ci aux données du Registre national et d'autres organismes (mutuelles, fonds d'assurance pour indépendants, banques de données ONSS avec les données relatives à votre occupation, SPF Finances pour ce qui concerne votre dossier fiscal, institutions des Communautés et des Régions, ...)

Plus d'infos sur www.onem.be